

CARNETIN

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Mouvement de terrain
Évènements climatiques exceptionnels
Transport de matières dangereuses

DOCUMENT À CONSERVER

EDITO DE MONSIEUR LE MAIRE

Madame, Monsieur, Cher(e) " nom des habitants de la commune "

Vous allez découvrir dans ce « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs », les risques naturels, technologiques ou divers qui peuvent un jour survenir dans notre commune, et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir.

Ces risques majeurs définis comme des évènements dangereux ou « aléas » peuvent avoir des conséquences diverses sur la vie en collectivité, les personnes et les biens. Même si ces évènements de part leur fréquence ou leur probabilité d'apparition sont faibles , il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

L'objectif de cette brochure est de vous informer, de vous sensibiliser à ces risques et de vous présenter les mesures de sauvegarde pour vous protéger.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM, afin d'avoir en mémoire les diverses mesures de sauvegarde et à le conserver soigneusement.

Le Maire

SOMMAIRE

	PAGES
Edito de Monsieur le Maire	2
Les risques sur la commune	4
Le contexte local	5
Définition du risque majeur	5
Le droit à l'information	5
Le mouvement de terrain	6
L'évènement climatique exceptionnel	8
Le risque industriel	10
Le transport de matières dangereuses	12
Les risques sanitaires	14
L'alerte	16
Démarches d'indemnisations	18
Contacts utiles	18

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Le contexte local

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...) .

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Le droit à l'information

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987; Elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

le contenu et la forme de ces informations (décret 90-918 modifié par le décret 2004-554).

le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

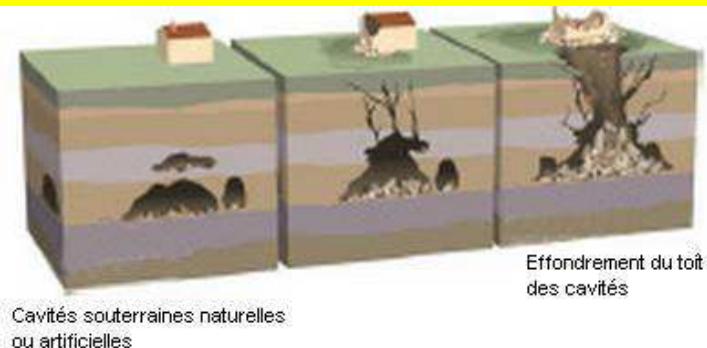
Dans le cadre de la loi, et avec l'assistance méthodologique de la Direction Départementale de L'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne, la mairie a réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – destiné à ses habitants.

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque d'effondrement

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'Homme.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (fontis).



Risque retrait/gonflement des argiles

Le phénomène de retrait/gonflement lié aux argiles est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

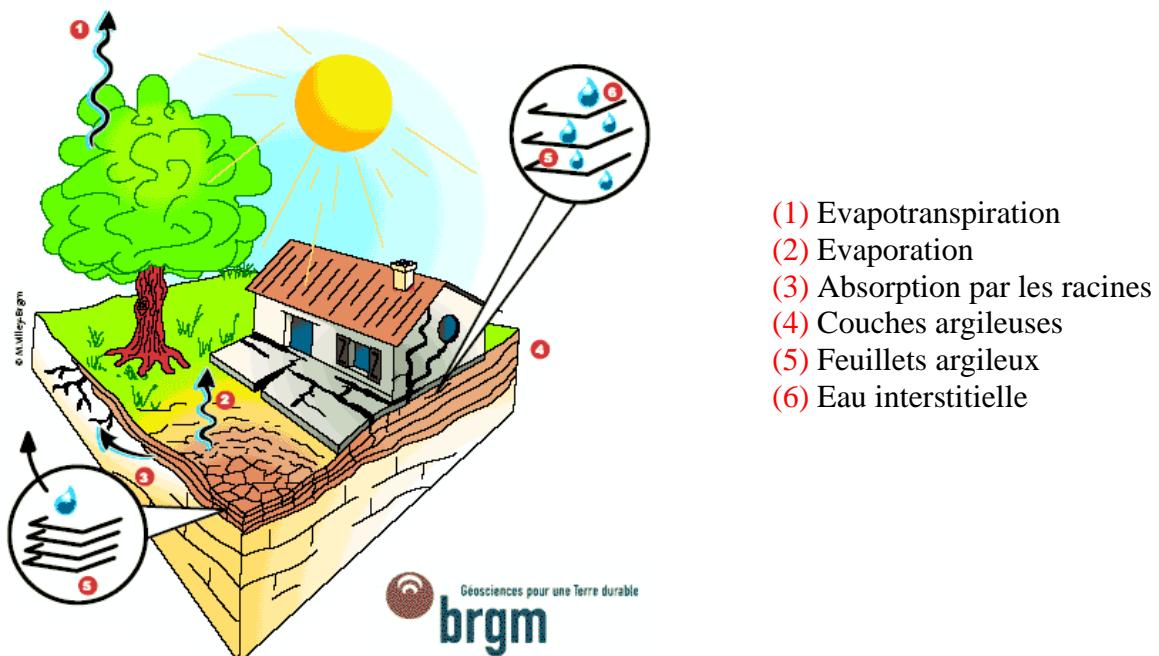
Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Sur la commune :

La commune est :

- ★ concernée par des cavités souterraines en zones étendues (anciennes carrières souterraines de gypse) localisées sur la Plan de Prévention des Risques en **zones rouges et oranges**.
- ★ soumise à un retrait/gonflement des argiles de forte sensibilité au cours de l'été 2003, fissurations de divers bâtiments d'habitation.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par la Préfecture de Seine et Marne en février 2005 sur le risque « retrait et gonflement des argiles » (parution au J.O. le 1^{er} février 2005).



LE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIGNES PARTICULIERES

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Faire une étude géologique avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain,
- Si une cavité existe, ne jamais en condamner les accès ni boucher les puits de ventilation, ne jamais remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales,
- Étudier les clauses de son contrat d'assurance.

PENDANT :

- En cas d'effondrement :
- S'éloigner latéralement,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :

- Se mettre à la disposition des secours,
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers,
- Informer la mairie, le B.R.G.M. (voir page « contacts »).

L'ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

Risque de tempête :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte orange ou rouge (voir page « contacts »).

Intempéries hivernales :

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par un ou plusieurs des incidents suivants : chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région, froid intense, verglas généralisé.

Les zones sensibles (établissements scolaires, hôpitaux ...) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles. Divers plans d'intervention peuvent être déclenchés par le Conseil Général et le Préfet.

NIVEAUX DE VIGILANCE :

	⇒ PAS DE PRÉVISION
	⇒ PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE
	⇒ SOYEZ ATTENTIF danger imprécis ou effets limités
	⇒ PRÉPAREZ VOUS! Danger probable ou effets modérés
	⇒ PROTÉGEZ VOUS! Danger très probable et effets importants
	⇒ CONFINEZ VOUS! Danger immédiat et effets majeurs
	⇒ RESTEZ PRUDENT! Danger écarté ou atténué

Canicule :

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale très élevée pendant la journée et une température minimale élevée pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, nourrissons...).

Pour de plus amples informations, consultez le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :
<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

Sur la commune :

- ★ La commune a subi deux tempêtes, en 1990 et 1999 où des toitures de maisons ont été dévastées (tuiles arrachées) et des grands toits de hangars emportés.
- ★ La foudre s'est abattue sur le clocher de l'église « Saint Antoine » en 2005, provoquant une brèche dans la couverture du clocher et la projection de tuiles au sol.

L'EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

CONSIGNES PARTICULIERES

Risque tempête :

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui,
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie,
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

Risque intempérie hivernale :

- Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pieds, en deux roues ou en voiture,
- Si vous devez effectuer une sortie, informez-vous des conditions de circulation et soyez vigilants,
- Maintenez (et faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.
- Dégagez la neige devant votre habitation dès que possible et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie et le Conseil Général sont responsables de la chaussée.

Risque canicule :

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider,
- Évitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes,
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue).
Libérez les lignes pour les secours.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) distingue les installations assez dangereuses des plus dangereuses, dites « installations Seveso ».

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion de gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,
- les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique毒 (chlore, ammoniac, phosgène, etc.) suite à une fuite sur une installation.

Toutes les communes du département sur lesquelles sont installées des installations classées sont soumises à un risque industriel.

Les manifestations dans le département :

- février 1978 : feu d'entrepôt de matériel divers à Chelles ; pollution atmosphérique par émission de fumée chlorée,
- janvier 1982 : feu d'entrepôt d'artifices de Noël aux établissements Droguet international à Jouy-sur-Morin,
- Août 1985 : accident avec explosion et feu à la société Gérep à Mitry-Mory,
- Janvier 1987 : incendie sur un silo à sucre de la sucrerie SFS à Bray-sur-Seine avec pollution de la Seine,
- Juin 1990 : feu d'entrepôt de 18 000m² de la société Les Presses de la Cité à Trilport,
- Juillet 1990 explosion d'une bouteille de butadiène à la société Alphagaz à Mitry-Mory,
- Novembre 1999 : feu d'entrepôt de 110 000m² de la société TNC à Croissy-Beaubourg,
- Octobre 2002 : explosion d'un entrepôt à la ZAC de la Halotte à Trilport – 2 morts, plus de 140 personnes sinistrées.

Sur la commune :

Dans la zone du Vallon, il existe une ancienne décharge de déchets pharmaceutiques dont le risque est la pollution des eaux de ruissellement et de la nappe phréatique.

LE RISQUE INDUSTRIEL

CONSIGNES PARTICULIERES

AVANT :

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque,
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature du risque),
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT :

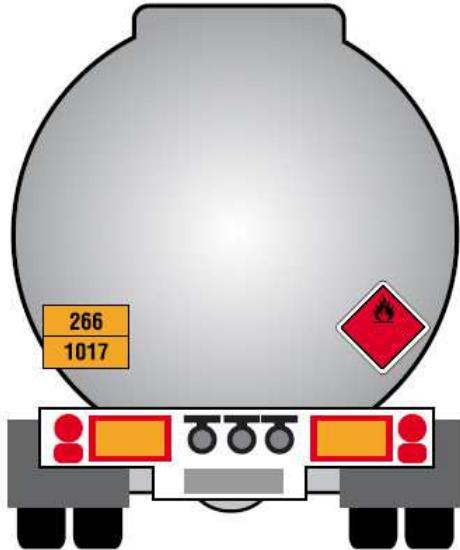
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école; L'école s'occupe d'eux,
- Si vous êtes témoin d'un accident donner l'alerte : 112 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (Police) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...) et le nombre de victimes,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie),
- Si un nuage toxique vient vers vous :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
 - trouver un local où se confiner,
 - se laver en cas d'irritation, et si possible changer de vêtements.
- Si le signal d'alerte est déclenché, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner :
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
 - arrêter ventilation et climatisation,
 - éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
 - s'éloigner des portes et des fenêtres,
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
 - à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'Homme, les biens et/ou l'Environnement.

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Les matières dangereuses peuvent transiter par canalisations, voie ferrée, route.



	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières combustibles ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, pour l'Homme, pour l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.
D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE REFLECHISSANTE.		Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.	
		Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.	
		336 1224	

Sur la commune :

La commune est traversée par les routes départementales n° 105A et 105B dont le tonnage est limité à 9 T. Ces routes traversent des zones **rouges** et **oranges** du PPR.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

CONSIGNES PARTICULIERES

PENDANT :

- Eloignez-vous du site (au moins de 200m) pour donner l'alerte en étant le plus précis possible,
- Ne fumez pas,
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie),
- En cas de nuage毒ique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri
- dans un bâtiment.

APRÈS :

- Aérez les lieux,
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, maux de tête ...).

LES RISQUES SANITAIRES

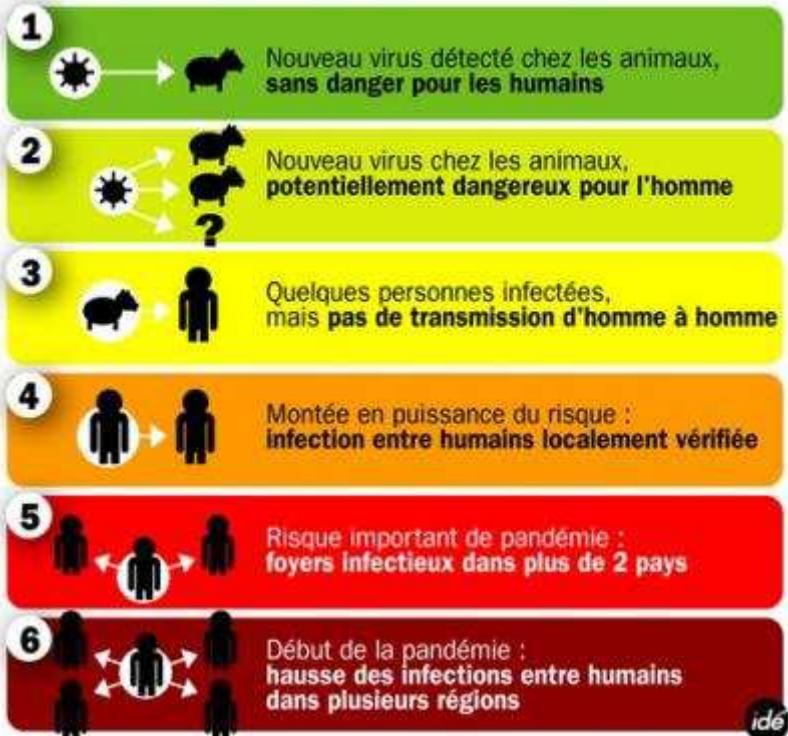
Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux (virus, bactilles), de produits chimiques (amiante, pollution) ou de substances radioactives, de produits utilisés dans le système de soins, d'actes thérapeutiques ou de dysfonctionnements des organisations de soins (maladies nosocomiales).

Ces risques peuvent avoir des conséquences graves pour les individus.

Lorsque l'ampleur d'une crise sanitaire s'étend rapidement en un lieu donné, on parle d'épidémie. Lorsque cette crise impacte une large part de la population sur une zone géographique étendue, on parle de pandémie.

Au XXe siècle on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/ H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées. Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).

Pandémie : les 6 niveaux d'alerte de l'OMS



LES RISQUES SANITAIRES

CONSIGNES PARTICULIERES

Des gestes simples existent afin de limiter l'expansion d'une crise sanitaire :

- Évitez tout contact avec une personne ou un animal malade,
 - Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique (en vente en pharmacies et grandes surfaces),
 - Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle)
- lorsque vous toussez ou éternuez.

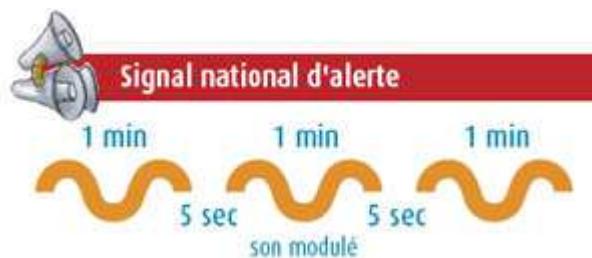
L'ALERTE

D'autres évènements majeurs, non prévisibles, pourraient nécessiter une alerte, une évacuation ou tout autre dispositif de sauvegarde. Aussi, il est important de connaître les dispositifs mis en place par la commune pour informer la population d'un danger imminent.

L'alerte en cas de danger imminent :

Plusieurs niveaux d'alerte sont prévus. L'alerte donnée par la préfecture diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur.

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des évènements, l'alerte peut être donnée par hauts-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

L'ALERTE

CONSIGNES PARTICULIERES

SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE :

- Mettez vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé,
- Écoutez la radio à piles,
- Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par l'établissement,
- Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel (papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, vêtements chauds, médicaments...).
- Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez la ligne pour les secours.

APRÈS :

- Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur,
- Prenez des photographies.

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS

Généralités :

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par deux critères :

le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle mais son intensité anormale,

le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non-assurables » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Démarche :

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommage aux biens ».

CONTACTS UTILES

Sapeurs-pompiers : 112 ou 18

SAMU : 15

Commissariat de Police : 17 ou 01 64 12 68 68

Mairie de Carnetin : 01 64 30 24 20 ou mairie.carnetin@wanadoo.fr

Préfecture de Seine-et-Marne (rubrique « Défense et Protection Civile ») : <http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr/>

Conseil Général de Seine-et-Marne : 01 64 14 77 77 ou <http://www.seine-et-marne.fr/>

Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) : <http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/>

Météo-France : 08 92 68 02 45 (0,34€ TTC par minute) ou www.meteo.fr/

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : 02 38 64 34 34 ou <http://www.brgm.fr>

LE DICRIM EST ÉGALEMENT CONSULTABLE EN MAIRIE.